



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

**Absentes** : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PESLERBE.

### DÉLIBÉRATION N°02/3.5.5 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DE L'IMPASSE DE ROYAUMONT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.312-3, R.318-10 et R.442-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** le courrier du SIECCAO en date du 23 septembre 2025 donnant son accord à tout projet de rétrocession de la voirie de l'impasse de Royaumont dans le domaine public communal ;

**Considérant** la demande des riverains de l'impasse de Royaumont par courrier en date du 17 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'intégrer cette impasse dans le domaine public communal.

**Autorise** Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des voiries et réseaux de l'impasse de Royaumont, correspondant à la parcelle cadastré AC 210.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à la formalisation de la rétrocession.

**Précise** que tous les frais inhérents à cette rétrocession sont à la charge de la commune.

Le Maire,



La secrétaire,